

## **PROCOLE 3.0 – Défenses de thèses (privées et publiques)**

*Mis à jour à la suite du CoDeCo du 3 décembre 2021*

<b>Les défenses de thèses publiques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les défenses de thèses et mémoires sont autorisées en présentiel. (Maximum 200 personnes.)</li><li>• Occupation possible à 100% (1 place sur 1).</li><li>• <b>Covid Safe Ticket + imposé</b> : c'est-à-dire un CST combiné au port du masque obligatoire.  L'organisateur doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour vérifier le CST (et carte ID) des participants.  Lecture QR code via l'application <a href="https://www.covidscan.be">CovidScan.be</a></li><li>• En raison de la difficulté d'être audible dans un auditoire de grande capacité, l'orateur est dispensé du port du masque moyennant le respect d'une distance physique de minimum 3 mètres entre lui et les participants.</li><li>• Catering : <b>les activités de catering (repas, sandwiches, drinks, ...) ne sont plus autorisées.</b></li><li>• Prévenir le SPS : <a href="mailto:dispatching@ulb.be">dispatching@ulb.be</a> et <a href="mailto:karim.mousati@ulb.be">karim.mousati@ulb.be</a></li></ul>
---	---

### **Autres exceptions au port du masque obligatoire :**

- Lorsque le port d'un masque ou de toute autre alternative en tissu n'est pas possible pour des raisons médicales, il convient d'utiliser un écran facial ;
- Les personnes qui, en raison d'une situation de handicap attestée au moyen d'un certificat médical, sont dans l'impossibilité de porter un masque, une alternative en tissu ou un écran facial, sont dispensées de porter un masque ou une alternative au masque ;
- Dans le cadre de prestations artistiques où le port du masque est impossible, l'étudiant et/ou l'enseignant peut, moyennant une distanciation renforcée, ôter son masque le temps de sa prestation